



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 252 SAINTE-COLOMBE
ARRONDISSEMENT : 40 MONT-DE-MARSAN
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT SEVER

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 040-214002529-20250407-2025_ETAT1259-BF

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) · 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) · 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	569 068	32,49	97,69	590 000	191 691	34,11	201 249
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50 968	76,75	131,34	51 900	39 833	80,57	41 815
Taxe d'habitation (TH)	63 724	13,27	50,51	51 500	6 834	13,93	7 174
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					238 358		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 250 233 = 104 9820 238 358		34,11		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			80,57		
Taxe d'habitation (TH)			13,93		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					
Produit total de référence (total colonne 5)					

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			9 152	0	-16 047	6 351	- 544

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
250 233		- 544		249 689

A MONT DE MARSAN

Le 24 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
CARL KILLIUS

Le

Pour la Préfecture,

Le 07/04/2025

Pour la Commune,

Philippe Jutoya
MONT-DE-MARSAN
LANDES

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	a. Personnes de condition modeste	301
	b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
	c. Locaux industriels	5 886
	d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière non bâtie		2 965

Taxe d'habitation :
a. Dotation pour perte de THLV
b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi
Taxe foncière non bâtie :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Bases dégrevées hors locaux vacants
d. Bases dégrevées locaux vacants
e. Bases dégrevées majo THS

41 198

8 797

51 500

13 011

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)
b. TVA prév. (comp. CVAE)
c. Coefficient correcteur
d. Taux FB commune 2020
e. Taux FB département 2020

>>>
0
1,032145
15,52
16,97

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux maximum de la majoration spéciale
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	38,79	99,35	1,66000	97,69
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	55,45	138,63	7,29000	131,34
Taxe d'habitation (TH)	23,88	24,36	60,90	10,39000	50,51
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	a. National	b. Communal
	>>>	>>>
Taux maximum :	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	b. Taux maximum de la majoration spéciale
	>>>	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	11,00
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

28,78